

Avis de convocation / avis de réunion

ANF Immobilier

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 19.009.271 €.
Siège social : 27, rue Camille Desmoulins – 92130 Issy-les-Moulineaux.
568 801 377 R.C.S. Nanterre

Avis de convocation

Les actionnaires porteurs d'actions à droit de vote double de la société ANF Immobilier sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Spéciale le **jeudi 28 juin 2018, à 16 heures 30**, aux Salons Hoche : 9, Avenue Hoche, 75008 Paris afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I. De la compétence de l'Assemblée Spéciale :

Première résolution - Approbation de la fusion-absorption de la Société par Icade, de la dissolution sans liquidation de la Société en résultant et des modalités de rémunération des actionnaires de la Société.

Deuxième résolution - Suppression des droits de vote double.

Troisième résolution - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

A – Participation à l'Assemblée Spéciale

Les actionnaires titulaires d'actions à droit de vote double peuvent prendre part à cette Assemblée Spéciale quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Par application des dispositions de l'article R. 225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Spéciale par l'inscription en compte des actions à droit de vote double au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Spéciale, soit le 26 juin 2018 à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société ou son mandataire.

Une attestation doit être également délivrée par son intermédiaire financier à l'actionnaire titulaire d'actions à droit de vote double souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Spéciale à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette Assemblée Spéciale, les actionnaires titulaires d'actions à droit de vote double peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire ;
- 2) donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 I du Code de commerce. Ainsi, l'actionnaire devra adresser à CACEIS Corporate Trust une procuration écrite et signée indiquant ses nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution ;
- 3) voter par correspondance.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante investorrelations@anf-immobilier.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte-titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'Assemblée Spéciale ou dans les délais prévus par l'article R. 225-80 du Code de commerce pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

L'actionnaire titulaire d'actions à droit de vote double qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Spéciale, soit le 26 juin 2018, à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou la carte d'admission. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires titulaires d'actions à droit de vote double par courrier postal.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être réceptionné chez **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée.

Lorsque l'actionnaire titulaire d'actions à droit de vote double a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

B – Documents mis à disposition des actionnaires titulaires d'actions à droit de vote double

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette Assemblée Spéciale, sont mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la société **ANF IMMOBILIER** et sur le site internet de la Société <http://www.anf-immobilier.com> ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

C – Questions écrites

Les actionnaires titulaires d'actions à droit de vote double peuvent poser des questions écrites à la Société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception (ou par voie de télécommunication

électronique à l'adresse suivante investorrelations@anf-immobilier.com) au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Spéciale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. La réponse sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : www.anf-immobilier.com, rubrique Finance / Assemblée Spéciale des actionnaires porteurs d'actions à droit de vote double du 28 juin 2018.

Le Directoire.